

Compte rendu
Conseil communautaire du Mardi 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	Procuration
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Absent	
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Présente		LANDET	Jean-Claude	Présent	
AVERSENG	Pierre	Présent		LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	Absente	
BARJOU	Bernard	Absent		LELEU	Laurent	Absent	
BOUHMADI	Nawal	Absente	Procuration Mme GLEYES	MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Absent		MARTY	Pierre	Présent	
BRESSOLES	Gisèle	Présente		MASSICOT	Robert	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Présente		MATHE	Jude	Présent	
CALMEIN	François	Présent		MENGAUD	Marc	Présent	
CALMETTES	Francis	Présent		MERIC	Georges	Absent	
CANAL	Blandine	Absente		MIGEON	Frédéric	Absent	
CANCIAN	Jean-Louis	Présent		MILHES	Marius	Absent	
CASSAN	Jean-Clément	Présent		MILLES	Rémi	Présent	
CAZENEUVE	Serge	Présent		MIQUEL	Laurent	Absent	
CROUX	Christian	Présent		MONTEIL	Jean-Paul	Présent	
DABAN	Evelyne	Présente		MOUYON	Bruno	Présent	
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYSET	Maryse	Absente	Procuration Mme ORIOL
DARNAUD	Guy	Présent		ORIOLE	Andrée	Présente	
DATCHARRY	Didier	Présent		PAGES	Jean-François	Présent	
De La PLAGNOLE	Axel	Présent		PALOSSE	Louis	Absent	
De PERIGNON	Patrick	Présent		PASSOT	Anne-Marie	Présente	
DOU	Alain	Absent		PEIRO	Marielle	Présente	
DOUMERC	Jacques	Présent		PERA	Annie	Présente	
DUFOUR	Roger	Présent		PIC-NARDESE	Lina	Présente	
DURY	Nicole	Présente		PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Absente	Procuration Mme PIC
DUTECH	Michel	Présent		PORTET	Christian	Présent	
ESCRICH-FONS	Esther	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Absente		POUNT-BISET	Pierre	Absent	Procuration M.LANDET
FAVROT	Bernard	Absent		POUS	Thierry	Présent	
FEDOU	Nicolas	Présent		ROS-NONO	Francette	Présente	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Présent	
FIGNES	Jean-Claude	Présent		RUFFAT	Daniel	Présent	
GAROFALO	Marie-Claire	Présente		SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYES	Lison	Présente		STEIMER	John	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Absente		TISSANDIER	Thierry	Absent	Procuration M.PAGES
GRANOUILAC	Gérard	Présent		TOUJA	Michel	Absent	

GRANVILLAIN	Patrick	Présent		TOUZELET	Michèle	Présent	
GUERRA	Olivier	Présent		VALETTE	Bernard	Absent	
HEBRARD	Gilbert	Absent		VERCRUYSSSE	Sandrine	Présente	
HOULIE	Jean- Pierre	Absent		VIENNE	Daniel	Absent	Procuration M.DUTECH
IZARD	Pierre	Absent		ZANATTA	Rémy	Présent	
KLEIN	Laurence	Absente					

Membres suppléants

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie- Hélène		GROLIER	Serge	
AZA	Claveline		JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL
BAKIR	Abdallah		LABATUT	David	
BARRAU	Valery		LAFONT	Yves	
BOMBAIL	Jean-Pierre		LASSERE-ESCARBOUDEL	Pascale	
BOUISSOU	Jean-Claude		De VILLELE	Philippe	
BOUSCATEL	Denis		LAURENT	Anne	
CAILLIVE	Gisèle		MARTORELL	Didier	
CARRION	Marie		MAUPOINT	Céline	
CAUSSINUS	Serge		NICOLAS	Marc	
CODECCO	Didier		PATTE	Jean-François	
CROUZIL	Maurice		PECH	André	
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M.BRAS	PELLETIER	Véronique	
De CROUZET-ZEBEL	François		PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De La PANOUSE	Geoffroy		RAMOND	Aimé	
De VILLELE	Philippe		RANOUX	Michel	
Du PERIER	Henry		ROUVILLAIN	Thierry	
FABRE-ESCARBOUDEL	Danièle		SERRES	Yvette	
FERRANDO	Roger		SERRES	Marie-Line	Représente M.MILHES
FOURNIER	Albine		PEDUSSAUD	André	
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	
GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 53

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick De PERIGNON

Suffrage exprimé : 60

Tourisme

Madame Camille LACHEZE Directrice de l'office de Tourisme des Terres du Lauragais présente aux élu(e)s du conseil communautaire les points relatifs à l'Office du Tourisme

1. Clôture des comptes de l'exercice 2017 de l'Office du Tourisme DL2018_034

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du code du tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des terres du Lauragais, suite à l'approbation et la délibération 001/2018 du comité de direction de l'Office de tourisme du 14 mars 2018.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de tourisme des Terres du Lauragais,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'année 2017, tel que présenté.

Madame Marie-Claire GAROFALO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les termes du compte administratif 2017, de l'office du tourisme des Terres du Lauragais, tel qu'il lui a été présenté,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Budget primitif de l'exercice 2018 de l'Office du Tourisme DL2018_035

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le compte administratif tout comme le budget primitif ont été présentés au comité de direction de l'OTI et validés.

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312- 1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1/ le Directeur présente au Comité de direction de l'Office de Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

2/ le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n° 019/2017 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 13 décembre 2017 ;

3/ le budget de l'Office de Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants) : délibération n° 005/2018 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 14 mars 2018 ;

4/ le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2018 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

Monsieur le Président précise, qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 237.000,00 € pour l'année 2018.

Madame Marie-Claire GAROFALO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le Budget primitif 2018 tel que présenté,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Avenant 2018 à la convention d'objectifs et de moyen de l'Office du Tourisme / EPCI DL2018_036

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La communauté de communes des Terres du Lauragais est financeur de l'Office du Tourisme, il y a une discussion commune relative aux objectifs à atteindre de l'Office du Tourisme en termes d'actions, de réalisations et des moyens qui vont avec pour atteindre ses objectifs.

L'Office du Tourisme est déjà bien engagé, a bien pris la mesure du nouveau territoire et a fortement agit. L'année 2017 était la phase de diagnostic, prise de connaissance. A présent il y a des actions bien ciblées et repérées sur les différentes communes de Terres du Lauragais. Si vous avez des projets en termes d'animations touristiques, n'hésitez pas à contacter l'Office de Tourisme, ou Madame

GAROFALO qui est la vice-présidente en charge de la commission « tourisme » au sein de TDL et Présidente de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée précédemment, en date du 21 avril 2017.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2018.

Le contenu de l'avenant 2018

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2017.
- Recettes issues des activités commerciales prévisionnelles 2017 évaluées à 254 200 €, réalisées à hauteur de 277 223 €
- CA boutique : 224 163 € dont locations boutique : 14 004 € - CA Réceptif : 53 060 €
- Présentation du programme d'actions 2018 composé de 8 axes stratégiques :
 1. Compléter et mettre à jour les éditions touristiques en adéquation avec le territoire de compétences de l'Office de Tourisme.
 2. Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs.
 3. Qualifier l'offre de services de l'Office de Tourisme.
 4. Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire.
 5. Réviser la stratégie marketing de l'Office de Tourisme en développant de nouvelles actions de promotion.
 6. Améliorer les résultats des services commerciaux pour augmenter la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme
 7. Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais.
 8. Développer de nouvelles activités de loisirs en lien avec le schéma de développement touristique intercommunal
 - Objectifs financiers 2018 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 280 100 €.
 - Montant de la dotation annuelle à hauteur de 237 000 €

Madame Marie-Claire GAROFALO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer l'avenant 2018 à la Convention d'objectifs et de moyens établi avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De **PREVOIR** le versement d'une dotation de 237.000,00 € au budget 2018.
- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 53

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick De PERIGNON

Suffrage exprimé : 61

4. Création d'une régie pour la taxe de séjour DL2018_037

Intervention de Sarah TRAN

Afin de pouvoir encaisser la taxe de séjour au sein de l'intercommunalité, la communauté de communes doit créer une régie. Cette régie servira à encaisser la taxe, la reverser à l'office de tourisme mais également à verser la part qui revient au conseil départemental.

Le montant de la caisse a été fixé à 2 000€ ou à maximum 1 trimestre. La communauté de communes ne pourra pas dépasser 2 000€ sur cette régie. Si les 2 000€ sont dépassés il faudra effectuer un versement auprès du Trésorier.

Le siège de la régie est le siège administratif sis *73 av de la Fontasse 31 290 Villefranche de Lauragais.*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2017-279, instaurant la taxe de séjour.

Il convient maintenant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour intercommunale.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Cette régie est installée au siège de la communauté *73 avenue Fontasse 31290 Villefranche de Lauragais*

Cette régie fonctionne toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre

Cette régie permettra l'encaissement des produits suivants :

- Taxe de séjour intercommunale (en contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra au débiteur un justificatif de paiement qui prendra la forme selon le cas d'un ticket, d'une quittance ou d'une facture acquittée).
- Taxe additionnelle départementale qui sera reversée sur le compte du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Les modes de recouvrements des recettes autorisées sont les suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Virements

De fixer le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à deux milles euros (2 000 euros).

Le régisseur est tenu de verser l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé et au minimum tous les trimestres.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Arrêté de répartition de la taxe de séjour

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Cet arrêté de répartition doit être pris en compte cette année, en complément de la délibération de la taxe de séjour précédemment actée. La liste des ensembles des établissements qui sont soumis à la taxe de séjour est communiquée comme suit.

Intervention de Sandrine VERCRUYSSSE

Au début de la liste certains taux sont à 0.88



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Si nous reprenons la précédente délibération, il y avait des tarifs différents en fonction du nombre d'étoiles des établissements. Selon la catégorie de l'hébergement, il y a une taxe de séjour différente.

Sur le territoire nous avons des hébergements classés 4 Etoiles qui combinent à la fois une taxe de séjour à 0.95 €/ jour et /personne auquel s'ajoute les 0.95 de la partie additionnelle pour le département. Il y a une douzaine d'hébergements au taux de 0.88 qui étaient identifiés 3 étoiles, une grande partie est à 0.77 qui correspondent aux résidences de tourisme, village vacances ou en attente de classement. Une partie à 0.66 pour les hôtels classés deux étoiles. Les taux 0.55 correspondent aux terrains de camping. Le tableau est classé par tarifs décroissant de taxe de séjour.

Cette répartition est extraite de la plateforme, pour laquelle la régie a été créée, puisque la plateforme permet aux hébergeurs de payer directement en ligne ou par chèque s'ils le souhaitent auprès de la communauté de communes.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Pour rappel il avait été pris l'option de régler au réel du nombre de nuitée qu'ils réalisent et non pas au forfait. La taxe de séjour est une manne financière pour l'office du tourisme, pour la promotion touristique, pour les actions recherchées dans leurs activités d'accueil.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Cette liste ne sera plus obligatoire en 2019 à ce titre elle n'est prise que pour cette année

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Si cette liste n'est pas obligatoire l'an prochain comment sera établie le classement ?



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Le classement est déterminé avec l'office de tourisme mais ne remet pas en question la classification de l'hébergement et le paiement de la taxe de séjour.

Cet arrêté ne sera plus obligatoire l'année prochaine, mais la liste sera communiquée pour information.

Intervention de Madame Sandrine VERCRUYSSSE

Concernant la commune d'Aurin, deux établissements sont inscrits « Les Pyrénées » et « Le parc des Moutous » c'est un seul et même établissement « Les Pyrénées »

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il peut y avoir des cas de figures dans lequel sur un même type d'établissement, il y ait deux accueils différents

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable
BALANQUIER	31290 LAGARDE	1,05 €
LE BAYLOU	31560 SEYRE	1,05 €
AUBERGE DU PASTEL	31560 NAILLOUX	0,88 €
BALANDRAN	31190 MAUVAISIN	0,88 €
EN FENDRÈS	31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS	0,88 €
EN RICHARD	31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE	0,88 €
EN SAVANAC	31460 SALVETAT-LAURAGAIS	0,88 €
LES JARDINS DU LAC	31560 NAILLOUX	0,88 €
FARGUETTOU	31560 NAILLOUX	0,88 €
GITE DU MOULIN	31560 NAILLOUX	0,88 €
GITE DES TOURNESOLS	31560 NAILLOUX	0,88 €
LES OLIVIERS	31560 SAINT-LEON	0,88 €
LES PYRÉNÉES	31570 AURIN	0,88 €
LE PARC DES MOUTOUS	31570 AURIN	0,88 €
DOMAINE DE MONTGAY	31560 NAILLOUX	0,77 €
CHATEAU DE SEYRE	31560 SEYRE	0,77 €
CHÂTEAU DE MAUVAISIN	3190 MAUVAISIN	0,77 €
AUBERGE LA PRADELLE	31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	0,77 €
TOURNESOLS	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,77 €
EN DEMAS	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,77 €
GITES COQUELICOTS / TOURNESOL	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,77 €
LAFONSEQUE	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,77 €
LE CAMMAZET	31290 BEAUTEVILLE	0,77 €
DINS LAS BRANCAS	31290 CESSALES	0,77 €
EN PASCOT	31290 LAGARDE	0,77 €
LE MATELOT FAVAYROL	31290 LUX	0,77 €
GITE "BOIS ET CAILLOUX"	31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS	0,77 €
LA CORDONNERIE	31290 RENNEVILLE	0,77 €
GITE ROSE- MAISON JOSEPHINE	31290 VILLENouvelle	0,77 €
GÎTE DE BIGOT	31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS	0,77 €
EN VAYSSIÈRE	31460 ALBIAC	0,77 €
LAOUCAT	31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE	0,77 €
LES ROSES D'AUTAN	31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE	0,77 €
LA MAISON DU MEUNIER	31460 CAMBIAC	0,77 €
GITE EN ROCHE CARAMAN	31460 CARAMAN	0,77 €
CHATEAU DU CROISILLAT	31460 CARAMAN	0,77 €
EN TARRAL	31460 LOUBENS-LAURAGAIS	0,77 €
LA MAISON D'AUTAN	31460 LOUBENS-LAURAGAIS	0,77 €
ROULOTTE LA GITANE	31460 LOUBENS-LAURAGAIS	0,77 €
LE MAS DE BRIQUEPIERRE	31460 MAUREVILLE	0,77 €
LE GRAND ESQUILAT	31550 AIGNES	0,77 €
LE PETIT ESQUILAT	31550 AIGNES	0,77 €
MÉRIGOU	31550 AIGNES	0,77 €

LA BOURDETTE	31560 CALMONT	0,77 €
MATENAC	31560 CALMONT	0,77 €
AU VILLAGE	31560 CALMONT	0,77 €
YOURTE DE MAREILLAGUES	31560 GIBEL	0,77 €
MAREILLAGUES GITE	31560 GIBEL	0,77 €
CHATEAU DE COULOM	31560 GIBEL	0,77 €
VIGNES	31560 SAINT-LEON	0,77 €
PAGNARD 1	31560 SAINT-LEON	0,77 €
PAGNARD 2	31560 SAINT-LEON	0,77 €
LE PETIT COQUELICOT	31560 SEYRE	0,77 €
LA MAISON DU PARC	31570 PRESERVILLE	0,77 €
MAISON FORTE	Hameau de Saint Assicle 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,77 €
RELAIS FASTHOTEL LA COUCHEE**	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,66 €
HOTEL RESTAURANT DU LAURAGAIS	31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	0,66 €
LAFAGE	31290 LAGARDE	0,66 €
LE CAVALIER	31460 CARAMAN	0,66 €
LE VILLAGE	31570 LANTA	0,66 €
LE POULARD	31570 SAINT-PIERRE-DE-LAGES	0,66 €
CAMPING LES AILLOS	31460 CARAMAN	0,55 €
CAMPING DE LA FERME DU TUILLE	31460 CAMBIAC	0,55 €
CAMPING DU LAC DE LA THESAUQUE	31560 MONTGEARD	0,55 €
EN JOUTI	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,55 €
CHEZ STEFALIX	31290 GARDOUCH	0,55 €
LA MASQUIERE	31290 GARDOUCH	0,55 €
HOME SWEET LAURAGAIS	31290 MAUREMONT	0,55 €
DOMAINE DE HURLEVENT	31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS	0,55 €
LE SOULEILLA	31290 RENNEVILLE	0,55 €
LA CHEVECHE	31290 VALLEGUE	0,55 €
LE CHATEAU DE VALLEGUE	31290 VALLEGUE	0,55 €
TERRA ROSA	31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	0,55 €
FONTAINE DE BARREAU	31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	0,55 €
FERME PAMIOS	31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	0,55 €
MAISON LE VILLAGE	31290 VILLENouvelle	0,55 €
MAISON JOSÉPHINE	31290 VILLENouvelle	0,55 €
LA BASTIDE DE NÉGRA	31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS	0,55 €
MAISON D'HOTES DE BIGOT	31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS	0,55 €
LA FERME D'EN PÉCOUL	31460 CAMBIAC	0,55 €
LA MAÏZOU	31460 CARAGOUDES	0,55 €
ECOLODGE	31460 CARAGOUDES	0,55 €
ESPRIT CABANE	31460 CARAGOUDES	0,55 €
EN CASTANET	31460 CARAMAN	0,55 €
LE LAC DE CRIVITO	31460 CARAMAN	0,55 €
LA SAUGE BLEUE	31460 CARAMAN	0,55 €
LA JONCASSE HAUTE	31460 CARAMAN	0,55 €

LA FERME DE LOUBENS	31460 LOUBENS-LAURAGAIS	0,55 €
CHAMBRE D'HOTES LA MAYNADE	31460 LOUBENS-LAURAGAIS	0,55 €
FERME EN ROCACHÉ	31460 MAUREVILLE	0,55 €
CHAMBRE D'HOTE DES COTEAUX	31560 CALMONT	0,55 €
CHEZ PAPI JEAN	31560 CALMONT	0,55 €
LA FERME DE GALACHE	31560 CALMONT	0,55 €
MAREILLAGUES	31560 GIBEL	0,55 €
LO BARRI	31560 MONTGEARD	0,55 €
CHAMBRE D'HOTES DES CAMPARROS	31560 NAILLOUX	0,55 €
PAGNARD	31560 SAINT-LEON	0,55 €
FABIENNE ET PATRICK PEZZINO	31570 BOURG-SAINT-BERNARD	0,55 €
LA TARABELLOISE	31570 TARABEL	0,55 €
LES PLATANES	31550 AIGNES	0,55 €
CAMPING MUNICIPAL LE RADEL	31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	0,22 €
BIVOUAC CAMPING REFUGE VIOLA 2000	31290 RENNEVILLE	0,22 €
CAMPING LE MERCIER	31560 CALMONT	0,22 €
CAMPING MUNICIPAL DE L'ORME BLANC	31460 CARAMAN	0,22 €

Finances

Dans l'attente des comptes de gestion signés de la DGFIP et afin de ne pas alourdir le conseil communautaire du 10 avril 2018, Le Président propose que les CA soient présentés ce jour puis votés le 10 avril 2018.

Validé à l'unanimité par les membres présents

Le CA de la Merline, ne pourra être présenté et validé que le 10 avril 2018.

■ Présentation du compte administratif 2017 Budget Général Terres du Lauragais (450)

Présentation du compte par Madame Sarah TRAN Responsable du département des finances

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Est-ce qu'au besoin le détail des CA sont consultables ?



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui bien sur

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

La présentation faite a-t-elle été validée par la commission des finances ?



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui tout à fait, la présentation ainsi que celles à venir ont été validées par la commission finances et le bureau communautaire.

■ Présentation du compte administratif 2017 – Budget annexe des aides à domicile (457)

Présentation du compte par Madame Sarah TRAN

■ Présentation du compte administratif 2017 Budget autonome des ordures ménagères (451)

Présentation du compte par Madame Sarah TRAN

Suite aux interrogations de plusieurs élu(e)s sur le CA présenté aujourd'hui déficitaire, le Président propose de réaborder ce point en détail lors de la prochaine séance

Validé à l'unanimité par les membres présents

■ Compte administratif 2017 Budget annexe de la ZAE la Merline (452)

Le CA de la ZAE de la Merline ne peut pas être présenté à ce jour car il doit être revu
C'est une zone d'activité sur la commune de Villefranche de Lauragais de la Camave III

■ Compte administratif 2017 - Budget annexe de la ZAE de Ste Foy d'Aigrefeuille (455)

Présentation du CA de la ZAE de Sainte Foy d'Aigrefeuille par Madame Sarah TRAN

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Même si nous ne le faisons pas dans nos budgets communaux l'addition déficit excédent, il faut quand même affecter l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement

- **Compte administratif 2017 Budget annexe de la ZAE du CABANIAL (456)**

Intervention et présentation de Sarah TRAN

Sur cet exercice il n'y a pas eu de dépenses en section d'investissement, ni de recettes le résultat de clôture est de 0. Pas non plus d'écritures sur la section de fonctionnement est uniquement repris le déficit antérieur.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Ou est valorisé le « stock » du CA de la ZAE du Cabanial ?



Réponse de Madame Céline SIGUIER

Pour l'instant les écritures ne sont pas passées, nous allons voir avec le percepteur pour essayer de valider les écritures à passer au niveau des stocks mais à ce jour nous n'avons pas de retour donc nous n'avons pas passé les écritures 2017.

Les stocks sont les terrains qui existent, qui sont à vendre et ont une valeur mais qui aujourd'hui ne sont pas vendus. Il y a des écritures d'ordre à passer sur ses budgets la, se sont des budgets spécifiques.

- **Compte administratif 2017 - Budget annexe de la STEP du CABANIAL (454)**

Présentation du CA du budget annexe de la STEP du CABANIAL

Intervention de Monsieur Christian PORTET

C'est une situation dont on hérite et pour laquelle il va falloir trouver rapidement une solution

- **Compte administratif 2017 - Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (453)**

Présentation du CA du Budget annexe du SPANC par Madame Sarah TRAN

- **Adoption des comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier**

Non évoqué

5. Tarifs SPANC DL2018_038

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres titulaires présents : 54
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
Nombre de membres ayant une procuration : 5
Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick De PERIGNON
Suffrage exprimé : 62

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce qui vous est proposé dans le tableau est une information concernant les tarifs pratiqués aujourd'hui par Terres du Lauragais. Les tarifs pratiqués ne vont pas pouvoir diminuer car les aides de l'agence de l'eau sont annoncées comme diminuant voir disparaissant

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Le nouveau syndicat n'était pas optimiste concernant les futures aides de l'agence de l'eau en Haute-Garonne

Intervention de Monsieur Jean-Claude LANDET

L'agence de l'eau aujourd'hui, va être ponctionnée par l'Etat a hauteur au minimum de 20 % pour financer d'autres projets. Jusqu'à maintenant, ce que l'on payait au niveau de la taxe de l'eau, sur l'eau que l'on consomme et que l'on prélève rentre dans le budget de l'agence de l'eau pour financer l'eau dans sa totalité. Du fait de la ponction de l'Etat des 20 %, l'assainissement ne sera plus du tout subventionné. Aujourd'hui nous avons des budgets d'eau qui vont être amputés de quasiment 20 % pour procéder aux investissements alors qu'à coté de cela le ministère de l'écologie indique qu'il y a trop de perte d'eau dans les canalisations il faut arriver à moins de 20 % de perte mais vous ne serez quand même pas subventionné. Il faudra soit augmenter l'eau soit ne pas faire d'investissement. Aujourd'hui le SPANC ne sera plus subventionné par l'agence de l'eau car l'agence de l'eau n'a plus les moyens de poursuivre cette prestation.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

L'annonce qui est faite par l'agence de l'eau est que la subvention sera arrêtée en 2019. La proposition présentée ce jour tiendra compte des aides de l'agence de l'eau pour 2018. Les communes de Vallesvilles, Saint Pierre de Lages et Sainte Foy d'Aigrefeuille auront les diagnostics de réalisés cette année.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Pour les communes qui gèrent les stations d'épurations il y aura -60 % d'aides de l'agence de l'eau cette année.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Prenant en compte ces éléments, la commission « assainissement » qui a travaillé sur le dossier, a proposé de nouveaux tarifs.

Sur certains points tels que le contrôle de conception, de réalisation, ou encore les contrôles pour les ventes il y a des augmentations très fortes en pourcentage mais qui restent des tarifs inférieurs à ceux proposés actuellement au SMEA.

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement proposés sur le Service Public d'assainissement non collectif sur le secteur de Caraman (Délibération n°2016 52 du 14 avril 2016) ainsi que les aides financières de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les aides pourraient définitivement disparaître dès 2018 ce qui amène à revoir les tarifs de ce service comme proposé ci-dessous :

Désignations	Tarifs 2018
Redevance contrôle conception	75,00 €
Redevance contrôle réalisation	75,00 €
Redevance contrôle périodique :	
■ Diagnostic	40,00 €
■ Contrôles périodiques	40,00 €
■ Contrôles pour vente	150,00 €
Redevance visite supplémentaire	40,00 €
Pénalités rendez-vous non honoré dans le cadre d'un contrôle de diagnostic	110,00 €
Pénalités rendez-vous non honoré dans le cadre d'un contrôle périodique	110,00 €
Pénalités pour ouvrage non accessible	55,00 €
Non-respect des prescriptions émises dans le cadre de la mise en conformité des installations au-delà du délai accordé	40,00 €

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les tarifs 2018 pour le SPANC avec une application au 1^{er} avril 2018.
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Délibération de principe relative à l'harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets. DL2018_039

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous avons un certain temps pour le faire, mais il sera peut-être urgent de passer à la REOM ou à la TEOM. Soit tout le monde passe à la REOM ou tout le monde passe à la TEOM. Nous avons une spécificité sur le territoire c'est que « cœur Lauragais » est lié au mode de gestion du SIPOM de Revel. Il sera plus compliqué de faire remettre en cause la tarification des ordures ménagères. Quoi qu'il en soit, le sujet sera évoqué et nous étudierons les avantages et inconvénients de la REOM et de la TEOM. La commission « environnement » a bien identifié les problèmes, cela fera l'objet de plusieurs réunions. Il est important pour le moment de prendre une délibération pour acter le principe de l'harmonisation

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que réglementairement, la communauté de communes à l'obligation d'harmoniser, sur un même territoire, le mode de financement de la collecte des déchets.

Il existe actuellement sur le nouveau territoire fusionné deux modalités de recouvrements pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- Sur le secteur de l'ancien Cap Lauragais : la REOM
- Sur les secteurs des anciennes communautés de Cœur Lauragais et Coloursud : la TEOM

La commission environnement est chargée d'étudier ce dossier afin que le conseil de communauté se positionne d'ici le 15 octobre 2018 sur le passage de la Reom à la Teom ou de la Teom à la Reom.

L'entrée en vigueur du nouveau mode de recouvrement entrerait alors en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, le Président propose de renouveler les conventions actuellement établies pour la REOM dans la limite du 31 décembre 2018 et d'établir la facturation en conséquence soit d'avril à décembre (*auparavant fixée de de Avril à mai*).

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le principe d'harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Tarification de la livraison des repas aux écoles DL2018_040

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Cela concerne le secteur de Caraman, qui livre avec le service portage de repas, des repas payés par les communes, mais livrés par la communauté de communes aux écoles et centres de loisirs. Jusqu'à

présent la communauté de communes livrait les repas pour le prix de 0.44 € /repas, il est proposé d'augmenter le tarif de 0.05 € pour prendre en charge les frais d'augmentation de carburant et des coûts de transport.

La nouvelle tarification proposée serait appliquée au 1^{er} avril 2018.

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

Pourquoi l'intercommunalité s'occupe de la livraison des repas ?



Réponse de Céline SIGUIER

Pour équilibrer le service. Nous nous déplaçons sur le territoire donc nous y passons. Cela permet de faire pratiquer un tarif, à l'usager malade ou âgé, plus accessible. C'est une démarche d'intérêt général, on rend service aux communes on se déplace, on apporte. Cela permet un tarif moindre pour les administrés à domicile

Monsieur le Président informe le bureau communautaire que la livraison des repas dans les écoles publiques et les accueils de loisirs municipaux, est assurée par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans le cadre de ces prestations, il convient, de définir la tarification de la livraison des repas dans les écoles publiques des communes suivantes :

- Auriac
- Le Faget
- Bourg Saint Bernard
- Vendine
- Loubens

SIVOM :

- Montcabrier
- Mascarville
- Teulat

Il précise que les prix pratiqués en 2017 étaient de 0.44 € par repas livré. Il propose que la tarification 2018 soit augmentée de 0.05 € soit 0.49 € par repas livrés.

Le nombre des repas livrés en 2017 est de : 35 830 repas soit 25 544 € de recettes perçues par la communauté de communes des Terres du Lauragais

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la tarification de la livraison des repas aux écoles et aux accueils de loisirs municipaux décrit ci-dessus

- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Tarification de la livraison des repas aux administrés DL2018_041

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Dans le cadre du marché l'entreprise Ansamble à une tarification actuelle à 4.54 € suite à la révision des prix, la tarification passa à 4.60 €, il est proposé d'augmenter la tarification de livraison de repas suite à la révision des prix du marché et l'augmentation des prix du carburant. Le tarif nouveau proposé pour l'administré est à 6.51 € le repas livré

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Pourquoi on préconise une augmentation de 0.05 € pour les repas livrés aux écoles et une augmentation de 0.11 € pour les repas livrés aux administrés.

Réponse de Madame Céline SIGUIER

L'augmentation de 0.05 € ne concerne que la livraison aux écoles, la hausse du prix du repas en lui-même est prise en charge par les écoles alors que l'augmentation de 0.11€ pour les administrés correspond à la hausse du prix du marché dans le cadre de la révision de prix annuelle dépendant de l'interco plus la hausse du carburant.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la livraison des repas chez les administrés (personnes âgées, malade ou situation de handicap), est assurée par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans le cadre de ces prestations, il convient, de définir la tarification de la livraison des repas.

Il précise que l'entreprise Ansamble livrent les repas à Terres du Lauragais au prix de 4.54 € TTC en 2017 et les augmentent en 2018 au prix de 4.60 € TTC (TVA à 5.5%)

Terres du Lauragais a livré 20 098 repas en 2017. Le repas est refacturé 6.40 € livraison incluse (livraison à 1.86 €/repas) soit 128 627.20 € de franchise/recette.

Au vue de l'augmentation contractuelle (marché révisé au 1^{er} janvier 2018) de la tarification de l'entreprise Ansamble, et du coût du gasoil, Monsieur le Président demande au bureau communautaire de se prononcer sur une augmentation à 6.51 € TTC du repas livré.

	Tarifs 2017	Tarifs proposés pour 2018
		Augmentation de 0.11%

Prix facturé Ansamble	4.54 €	4.60 €
Prix facturé aux administrés	6.40 €	6.51€
Retour par repas pour financer les frais annexes	1.86 €	1.91 €
Reliquat TDL	36 176.40 €	38 387.18 €

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la tarification de la livraison des repas aux administrés,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Attribution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communautaires DL2018_042

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le secteur concerné est le secteur de Nailloux. le fauchage est traité différemment sur les ex-communautés l'ex « Cap Lauragais » qui a son propre matériel et services et l'ex « Cœur Lauragais » le faisait en prestation différencié. Le présent point concerne l'année 2018, les pratiques seront harmonisées dans l'intérêt communautaire et traité au cours de la commission « voirie » qui se tiendra le vendredi 6 avril.

Concernant le marché actuel, deux entreprises ont soumissionné. L'analyse de l'appel d'offre met Lauragais Acoroutiste en premier position

Si on s'en tient à l'analyse et au prix c'est l'entreprise Lauragais Acoroutiste qui obtient le marché

Intervention de Madame Rachel LAUTRE-CAHUZAC

Concernant la commune de Gibel, le travail était loin d'être satisfaisant

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire qu'en date du 13 février 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation pour un marché de fauchage et débroussaillage des voies communautaires pour 10 communes du secteur de Nailloux, sous la forme d'un accord-cadre nono-attributaire à bons de commande passé pour un montant maximum de 60 000€ HT. La durée totale du marché est de 12 mois.

La remise des offres était fixée au 15 mars 2018.

Deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation à savoir : SARL Lauragais Accoroutiste et LAGARDE Débroussaillage.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur les critères suivants conformément au règlement de la Consultation :

- | | |
|---------------------|-----|
| 1- Valeur Technique | 40% |
| 2- Prix | 60% |

Notation

Candidats	Valeur technique 40%	Prix 60%	Montant de l'offre en € HT par prestation	Note globale	Classement
SARL Lauragais Accoroutiste	26.50	60	650.00€	86.50	1
LAGARDE débroussaillage	29.50	49.96	789.00€	79.46	2

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 61 voix pour:

- D'ACCEPTER l'offre de SARL Lauragais Accoroutiste qui s'est classée première à l'issue de l'analyse des offres pour un montant de 650.00€ HT par prestation,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Administration

10. Désignation membres pour le Syndicat du bassin du Grand Hers DL2018_043

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La proposition qui est faite est de maintenir les membres actuels, c'est possible même si Messieurs CAZENAVE et GUIBERT ne sont pas délégués communautaire. On aurait souhaité que Jean-Claude LANDET intègre la commission au Bassin Grand Hers en tant que Vice-Président de la commission « Lac, rivière et zone humide », il sera possible qu'il y assiste sur invitation du Président du Bassin Grand Hers

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire l'adhésion de Terres du Lauragais à trois syndicats dont le SBGH pour l'exercice de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI

Seule la commune de Calmont est concernée par ce syndicat

La commune de Calmont étant déjà adhérente avant la prise de compétence obligatoire par l'intercommunalité, c'est un principe de représentation substitution qui a eu lieu pour cette commune.

La communauté de communes des terres du Lauragais doit donc désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le syndicat du bassin du Grand Hers

Se sont porté candidats :

Titulaires	Suppléants
CAZENAVE Daniel	Annie PERA
GUIBERT François	Pierre MARTY

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **DESIGNER** les 2 délégués titulaires et suppléants conformément au tableau ci-dessus,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Prêt de matériel aux communes DL2018_044

Intervention de Madame Francette ROS NONO

La commission « Grands travaux » s'est tenue le 19 février 2018. On a souhaité conserver ce service qui concerne les ex communauté de communes de « cap lauragais » et « cœur lauragais ». Nous disposons de 5 chapiteaux, de chaises, de barrières, d'une nacelle d'un podium et d'une ouverture de podium. La nacelle sera payante selon le cout de location qui sera mutualisé puis refacturé aux communes. Les communes devront s'engager à venir récupérer le matériel, de le monter et démonter et de le ramener. Elles devront également fournir le système de lestage nécessaire et approprié ainsi que les éléments de sécurité relatif à l'installation de chapiteaux. Il s'agit d'une réglementation stricte, les chapiteaux doivent répondre à des normes de sécurité et être contrôlés par un bureau de contrôle

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Cela a fait l'objet de discussions au cours de la dernière commission par rapport aux changements, perte de service qui existait sur les communes mais aussi par rapport à la sécurité liée lestage des chapiteaux. Il faut qu'il y ait un lest de 485 kg à chaque pied de chapiteaux. Si la communauté de communes gère le matériel la responsabilité est engagée en ce sens je veux m'assurer que les règles de sécurité soient respectées. Ils seront à disposition des communes à condition d'effectuer un contrôle auprès d'un bureau de contrôle.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous avons pris contact auprès du bureau de contrôle. Dans la convention jointe il avait été fait mention de « non possibilité d'utiliser le chapiteau si plus de 50km de vent » la convention a été remodelée après confirmation auprès du bureau de contrôle il sera possible d'installer le chapiteau à moins de 70 km et non 50km comme mentionné au préalable.

Pour le lestage au sol, il faut vérifier le système d'attachement, le bureau de contrôle fera un test, mais il est possible de faire avec un système d'encrage.

Pour les sols durs, il faut des poids de 485 kg par pieds, cela peut être plusieurs poids qui sont liaisonnés entre eux, cela peut être des fûts plastics remplis d'eau, de gravier ou de sable

Il y a ensuite l'aubannage qui peut être validé par le bureau de contrôle sur le mobilier urbain existant.

Intervention de Jean Louis CANCIAN

Les chapiteaux que nous utilisons avant avec le système d'amarrage est-il suffisant ?



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est le bureau de contrôle qui peut le valider. En réalisant une mesure d'arrachement et en fonction du résultat le bureau émettra un avis favorable ou non.

Intervention de Monsieur Serge CAZENEUVE

Je remercie l'intercommunalité pour le prêt de chapiteaux à Mascarville

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La mesure avait déjà été appliquée à « Cap Lauragais » en 2017, puisqu'il y avait eu les nouvelles normes. Moins de communes ont emprunté les chapiteaux mais les communes qui les ont emprunté ont respecté les démarches de sécurité. Par rapport au prix, il y aura le montant de prêt du chapiteau à 50 € + le montant du contrôle, du bureau de contrôle. Si les communes veulent louer elles même le matériel, cela sera plus couteux.

Intervention de Madame Gisèle BRESSOLES

C'est un service qui était gratuit avec la communauté de communes de « Cap Lauragais », maintenant cela devient payant. Les mairies ne sont pas forcements équipées pour aller retirer le matériel. A présent nous n'aurons plus ce service. Ce n'est pas le rôle d'une intercommunalité

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Laissons-nous un peu de temps pour arriver à faire quelque chose d'un peu plus acceptable et un peu plus de temps afin que cela réponde aux besoins des communes car dans l'immédiat et vis-à-vis de la réglementation nous ne pouvons pas proposer à ce jour mieux malgré notre bonne volonté. Je comprends les revendications, l'objectif est d'arriver petit a petit sur l'année 2018 à trouver un fonctionnement tel que les services de l'intercommunalité prennent en charge les installations, montages et démontages. Nous sommes conscients que dans les « petites » communes, vous n'avez de personnel pour le faire.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANSIAN

Je ne sais pas quel sera le service rendu à l'avenir mais il serait appréciable que le matériel soit emmené dans les communes. Il faudra que nous connaissions exactement les exigences afin que s'il y a un contrôle, du bureau de contrôle, nous puissions être dans les normes

Intervention de Monsieur Emmanuel POUILLES

Cela fait 7 ou 8 ans que nous louons à la mairie. Cela à un coût de 400 €. Mais le montage est effectué par quelqu'un d'agrémenté. Il serait peut-être intéressant que la communauté de communes face passer ces agréments aux agents

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Par rapport au bureau de contrôle, sur « Cap Lauragais » nous ne faisons pas venir de bureau de contrôle c'est un agent qui gérait cela, et qui lui en accord avec le bureau de contrôle donnait les préconisations pour la mise en place.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est un système qui fonctionne tant qu'il n'arrive rien. Mais le jour ou il y a un problème l'agent sera mis en porte à faux.

Je veux que nous soyons tous bordés, les chapiteaux vont aller d'une commune à l'autre, il y a 58 communes.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La nacelle est prêtée sur le même principe qu'auparavant. Cela comprend uniquement la location de la nacelle. La mairie devra disposer d'agent habilité au CACES

Intervention de Madame Francette ROS NONO

Le matériel sera prêté aux communes mais pas aux associations

Réponse de Monsieur Christian PORTET

L'interlocuteur pour le prêt de matériel est la commune non l'association

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°2012.023 de Cap Lauragais et n° 2016.14 de Cœur Lauragais concernant le prêt de matériel aux communes. Il précise que ce service n'était pas pratiqué sur le territoire de l'ex-CoLaurSud.

Monsieur le président fait part aux membres du conseil communautaire des conclusions de la commission « Patrimoine, Grands travaux, espaces verts et sentiers de randonnées » qui s'est tenue le 19 février 2018.

Afin de conserver le service aux communes qui en bénéficiaient jusqu'à lors, Il propose d'organiser le prêt de matériel dans les conditions fixées par la convention.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Matériel	Type de mise à disposition	Coût
Chaises et barrières	Gratuit	
Nacelle	Payant	Selon coût de location mutualisé auprès d'une entreprise de location et refacturé à la commune
Podium	Payant	50 €
Couverture podium	Payant	50 €
Chapiteaux	Payant	50 €
Contrôle de l'installation des chapiteaux	Payant	A la charge de la commune

Monsieur le Président signale que le prêt de matériel ne s'effectuera qu'auprès des communes membres. La commune s'engage à récupérer le matériel, le monter, le démonter, fournir le système de lestage nécessaire et approprié pour les chapiteaux ainsi que les éléments complémentaires de sécurité

Pour les matériels (chapiteaux et podiums) qui nécessitent un contrôle de l'installation par un bureau de contrôle, Il propose que la Communauté de Communes fasse appel à un bureau de contrôle pour

l'ensemble des contrôles à réaliser afin de mutualiser les coûts dans ce domaine– cette prestation sera facturée aux communes.

Monsieur le Président propose en parallèle de réaliser une étude sur les conditions de prestation de services qui pourraient être effectuées par les personnels de la communauté de communes afin de réaliser le montage et le démontage et de réaliser une étude des besoins en prêt de matériel sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 8 abstentions, 1 vote contre et 53 votes pour :

- **D'APPROUVER** les conventions de prêt de matériel aux communes,
- **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour le projet de Cocagne DL2018_045

Intervention de Monsieur Christian PORTET

C'est un projet immobilier sur la commune de Nailloux, Terres du Lauragais occupera le rez de chaussé avec la MSAP et les bureaux de proximités tels qu'ils sont aujourd'hui à Caraman sur l'ancien siège de « cœur Lauragais »

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous avons pris précédemment une délibération dans laquelle nous avons fait une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune de Nailloux et l'intercommunalité afin de faciliter en matière d'interlocuteur, la réalisation des travaux. TDL occupera le rez de chaussé au-dessus il y aura des habitations. Le tout est réalisé par Cité Jardin.

L'étape 1 du projet est l'acquisition des locaux clos et couverts

L'étape 2 imposée par les financeurs (le département et l'Etat), est l'aménagement intérieur. Pour faciliter l'aménagement intérieur, la mairie de Nailloux a désigné Terres du Lauragais pour qu'il y ait un seul interlocuteur

Il est proposé de faire une délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour faire en sorte qu'il y ait une plus grande cohérence, rapidité et efficacité dans la réalisation des travaux. Si la délégation de maîtrise d'ouvrage est actée favorablement, Cité Jardin s'occupera du lancement des marchés de manière cohérente sur l'ensemble du bâtiment ce qui pourra nous permettre de bénéficier de prix négociés

Il est proposé de passer par une délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour un coût de 11 000 € pour Terres du Lauragais et 4 400 € pour la mairie de Nailloux. Dans le cadre du montage cela signifie que Terres du Lauragais paye 15 000 € à Cité Jardin et la communauté de communes récupère les 4 400 € auprès de la mairie de Nailloux. Toute la coordination, du bureau de contrôle, du maître d'œuvre et du contrôle sécurité etc. sera faite par Cité Jardin le maître d'œuvre désigné

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Aurons-nous un regard sur la désignation des maitres d'œuvre et autres ? est-ce que le maitre d'œuvre a déjà été désigné ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui nous serons associés par Cité Jardin

A ce jour le maitre d'œuvre n'a pas encore été désigné.

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Que représente le pourcentage des frais divers ?



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela représente la gestion des aléas, des coûts administratifs et autres. Il n'est pas dit qu'ils soient réalisés cela reste des montants estimatifs. L'important est de le prévoir au budget.

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-049 concernant le projet « Cocagne » et son plan de financement. Il rappelle également la délibération DL2017-351 relative à la maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune de Nailloux et la communauté de communes.

Afin de respecter les délais de livraison, la cohérence globale du projet et l'optimisation du coût de l'opération, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Cité jardin pour la réalisation des aménagements intérieurs du bâtiment

		Montants HT			Montants TTC		
		Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total	Terres du Lauragais	Mairie Nailloux	Total
Travaux		197 725,00 €	77 275,00 €	275 000,00 €	237 270,00 €	92 730,00 €	330 000,00 €
Maitrise d'œuvre	8%	15 818,00 €	6 182,00 €	22 000,00 €	18 981,60 €	7 418,40 €	26 400,00 €
Bureau de contrôle	2%	2 965,88 €	1 159,13 €	4 125,01 €	3 559,06 €	1 390,96 €	4 950,01 €
Coordonnateur sécurité	1%	1 977,25 €	772,75 €	2 750,00 €	2 372,70 €	927,30 €	3 300,00 €
Assurances	2%	4 369,72 €	1 707,78 €	6 077,50 €	5 243,66 €	2 049,34 €	7 293,00 €
Frais divers	3%	6 685,68 €	2 612,90 €	9 298,58 €	8 022,82 €	3 135,48 €	11 158,30 €
Honoraires MO déléguée	5%	11 477,08 €	4 485,48 €	15 962,56 €	13 772,50 €	5 382,58 €	19 155,07 €
Total		241 018,61€	94 195,04€	335 213,65€	289 222,33€	113 034,05€	402 256,38€

Il propose de prévoir les montants relatifs à la Maîtrise d'ouvrage Déléguée mais aussi aux frais annexes de Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur sécurité, assurances et frais divers au budget 2018 sur l'opération COCAGNE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 60 votes pour :

- D'APPROUVER la délégation de maîtrise d'ouvrage à Cité Jardin pour le Projet Cocagne,
- D'APPROUVER le coût de l'opération,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Convention de mise à disposition du personnel de Terres du Lauragais dans le cadre d'une prestation de services pour les communes de Montgeard et Gibel DL2018_046

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Cela concerne la mise à disposition d'agent d'animation de Terres du Lauragais, pour un accompagnement au bus scolaire du regroupement pédagogique entre Gibel et Montgeard

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'organisation en RPI des communes de Montgeard et Gibel.

Pour le bon fonctionnement de ce RPI, des trajets en bus sont organisés le matin et le soir entre les écoles de ces deux communes.

Les communes concernées s'organisaient avec leur propre personnel pour accompagner les enfants lors de ces trajets en bus.

Confrontées à des difficultés de personnel, les communes de Montgeard et Gibel ont essayé de recruter pour réaliser ces trajets mais le manque d'attractivité du contrat proposé (1/2h le matin et 1/2h le soir) ne leur ont pas permis de trouver de candidats.

Les horaires concernées (bus) sont les suivants :

- 08h30 à 09h00
- 16h30 à 17h00

Devant la difficulté à trouver un personnel pour ce temps restreint par jour, monsieur le Président propose de dégager un personnel du temps ALAE pour accompagner les enfants dans le bus dans le cadre d'une prestation de service aux communes de Montgeard et Gibel

Il précise cependant que la priorité pour la Communauté de Communes étant d'assurer le taux d'encadrement sur le temps ALAE, en cas d'absence de cet agent ou d'un autre agent sur l'ALAE concerné, la Communauté de Communes s'engage à informer les communes de Gibel et de Montgeard

afin qu'elles mettent exceptionnellement en place un remplacement de cet agent par un personnel communal.

Monsieur le Président donne lecture de la convention correspondante.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du personnel de Terres du Lauragais dans le cadre d'une prestation de services pour les communes de Montgeard et Gibel,
- **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Gestion des déchets

14. Avenant à la convention ECO DDS DL2018_047

Intervention de Monsieur Christian PORTET

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

C'est un avenant qui nous permettra de bénéficier d'un barème plus favorable pour la reprise des déchets spécifiques

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société ECODDS en date du 28 décembre 2017, il est nécessaire de présenter et de faire l'avenant à la convention type entre l'Eco-Organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la communauté de Communes.

Cet avenant met un nouveau barème plus favorable à la collectivité avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'Eco Organisme,
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Lancement étude optimisation / gestion des déchets

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il s'agit d'optimiser la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire

Validé à l'unanimité par les membres présents

15. Création de cinq emplois permanents dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à temps complet, pour les Départements RH-Prévention, Promotion du Territoire et Service à la personne DL2018_048

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce sont 5 agents que nous avons déjà au sein de la collectivité qui ont obtenu le concours de Rédacteur administratif territorial

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer cinq emplois permanents dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à temps complet, aux Départements RH-Prévention, Promotion du Territoire et Service à la personne pour les postes de Responsable de la MSAP, instructeur ADS, chargée gestion administrative et financière du personnel, chargée de la santé au travail et chargée de la paie et gestion administrative du personnel comme suit :

- **Quatre emplois permanents de Rédacteur (catégorie B) à temps complet,**
- **Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet**

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces cinq emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création de cinq emplois permanents dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à temps complet, pour les Départements RH-Prévention, Promotion du Territoire et Service à la personne,**
- **De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire**
- **D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

16. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour le Pôle Administration – Services Généraux DL2018_049

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est un agent qui travaille au sein de « Terres du Lauragais » mais également au sein d'une des communes membres. Cet agent est adjoint technique territorial cependant les missions que l'agent effectue au sein de « Terres du Lauragais » sont des missions d'adjoint administratif territorial. Cette création de poste correspond à une régularisation de sa situation : passer d'adjoint technique à adjoint administratif

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, pour 11 heures hebdomadaires de travail au Pôle Administration – Services Généraux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour le Pôle Administration – Services Généraux,**
- De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Accroissement Temporaire d'activité Département Enfance Jeunesse DL2018_050

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela correspond à un remplacement dans le cadre d'un congés maternité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la

collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h20 pour le Département Enfance Jeunesse (Remplacement maternité contractuel)**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h20 pour le Département Enfance Jeunesse (Remplacement maternité contractuel)
- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Accroissement Temporaire d'activité Département Petite Enfance DL2018_051

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela correspond à un remplacement d'un agent en maladie actuellement en CDI.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B) contractuel à temps complet pour le Département Petite Enfance**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B) contractuel à temps complet pour le Département Petite Enfance
- **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Accroissement Saisonnier d'activité Départements Petite Enfance et Service à la personne DL2018_052

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce sont des renouvellements de 4 personnes qui ont été en accroissement temporaire d'activité. C'est une proposition de prolongation de 6 mois supplémentaires

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- **Un poste d'Adjoint technique à temps complet (35h00) pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité département Petite Enfance**
- **Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30h00) pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité département Petite Enfance (**
- **Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (35h00) pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité département Service à la personne**
- **Un poste d'Agent social à temps non complet (17h00) pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité département Service à la personne**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création :
 - Un poste d'Adjoint technique à temps complet (35h00) pour pallier à un accroissement saisonnier d'activité département Petite Enfance
 - Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30h00)
 - Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (35h00)
 - Un poste d'Agent social à temps non complet (17h00)
- De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20. Tableau des effectifs DL2018_053

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018. Il y a toujours une différenciation entre les effectifs « budgétaires » et les effectifs « promus ». Il y a 400 postes créés en effectif budgétaires ce qui représente 372 ETP mais en poste pourvus il y en a 258. Nous sommes constants en effectif pourvus mais nous avons un effectif budgétaire plus important qui intègre les postes de secours qui permettent d'avoir des postes créés en cas de nécessité de remplacement. Concernant l'évolution éventuelle d'emplois, cela dépendra des choix d'intérêt communautaire en matière des compétences optionnelles choisies.

Intervention

Par rapport au choix des compétences supplémentaires il serait bien de savoir combien cela coûte en poste budgétairement



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela fait partie des évaluations que nous devons faire notamment avec la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois en annexe

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Economie

21. Autorisation de vente lot 4 de la Zone d'Activités Economiques Camave III DL2018_054

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

La société en cours de création (SCI) représentée par M. LESCURE a sollicité la communauté de communes afin d'acquérir le lot n°4 de la zone d'activité de la Camave III située à Villefranche de Lauragais.

La surface totale du lot requis est de 5122m².

Le prix est de 30.20€HT soit un prix de 34€TTC TVA sur marge incluse, soit un montant total de 174 148€ TTC.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°4 de la zone d'activité de la Camave III située à Villefranche de Lauragais d'une surface de 5122m² dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. Ouverture des commerces le dimanche sur Nailloux – modification DL2018_055

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La commune de Nailloux a formulé une demande de modification des dates d'autorisation d'ouverture des commerces. Il s'agit de remplacer le dimanche 26 août 2018 par le dimanche 25 novembre 2018 et le dimanche 9 décembre 2018 par le dimanche 23 décembre 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération DL2017_306 actée au cours du conseil communautaire du vingt-quatre octobre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

- 14, 21 et 28/01/2018
- 29/04/2018
- 1^{er} et 8/07/2018
- 26/08/2018
- 21 et 28/10/2018
- 2, 9 et 16/12/2018

Des commerces dépendant de la commune de Nailloux.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que par courrier du 14 février 2018 la mairie de Nailloux souhaite modifier les dates d'ouvertures suivantes :

Annulation de la date	Remplacé par
Dimanche 26 août 2018	Dimanche 25 novembre 2018
Dimanche 9 décembre 2018	Dimanche 23 décembre 2018

Les dates des :

- 14, 21 et 28/01/2018
- 29/04/2018
- 1^{er} et 8/07/2018
- 21 et 28/10/2018
- 2 et 16/12/2018 restant inchangées.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de modification des dates telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Voirie

23. Dégâts d'orage sur Gibel DL2018_056

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'il convient de prendre une délibération générale relative à la prise en charge de travaux liés aux dégâts d'orage survenus en février 2018.

Il précise que la demande de subvention sera faite par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais auprès du Conseil Départemental (CD31) et que la différence entre le montant des travaux et la subvention perçue sera répartie entre la Communauté de Communes (50%) et la commune de Gibel (50%) sous forme de fonds de concours.

Le tableau ci-dessous récapitule la demande de subvention à formuler auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne suite aux dégâts d'orage février 2018 :

Commune	Nature des travaux	Chemin	Coût estimatif HT	Taux de subvention pool routier	Reste à charge HT	Participation de la Commune (50%)
Gibel	Curage fossé	VC 8 Chemin Le Sabatier	864 €	68,75%	466,88 €	233.44 €
		Chemin de Jambe	144 €			
		Chemin de Durrau	486 €			
Total			1 494 €	1 027,12 €		

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à faire procéder aux travaux énoncés ci-dessus et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux normalement appliqué pour les travaux de voirie du pool routier.

Vu la situation exceptionnelle le Président propose que la commune concernée participe sous forme de fond de concours en finançant 50% du reste à charge pour la communauté de commune après subvention.

Rappel de la règle à respecter pour les fonds de concours (article L 5214-16V du CGCT):

"Le bénéficiaire du fond de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres".

Monsieur le Président précise que les crédits sont ouverts au budget 2018 en section de fonctionnement à l'article 615231 et la participation de la commune sera imputée à l'article 747.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages le tout comme détaillé ci-dessus,
- De SOLLICITER une demande subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental
- De METTRE EN PLACE un fond de concours pour la commune de Gibel en vue de participer au financement des travaux de voirie des chemins touchés par ces dégâts d'orages, à hauteur de 50% du reste à charge,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

■ Retroplanning définition intérêt communautaire

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il y a à mettre en place un rétro planning et en particulier pour les vice-présidents de commissions sur les définitions de l'intérêt communautaire par rapport aux travaux de la CLECT tel que vous a été présenté par le bureau d'étude « Eco finances ». Les commissions doivent travailler sur l'intérêt communautaire.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Avant le 31 décembre 2018 il faut se prononcer sur les compétences supplémentaires. Les commissions n'ont plus que deux mois pour réaliser un premier travail sur les contours de l'intérêt communautaire de toutes les compétences optionnelles choisies ainsi que pour les compétences obligatoires pour lesquelles il fallait encore définir l'intérêt communautaire. En juin il y aura un premier travail de la CLECT, ensuite il faudra travailler avec les communes concernées pour récupérer les éléments administratifs et finaliser l'ensemble des évaluations puisque le rapport de la CLECT doit être validé au 30 septembre 2018 prenant éventuellement en compte les charges transférées .

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Cela ne va pas être simple. C'est là que nous pouvons mesurer les impacts financiers. C'est l'intérêt communautaire qui va donner l'impact financier de la prestation ou du service

■ Bulletin info « Terres du Lauragais »

La lettre d'info n°2 vient bientôt paraître. Le contenu sera principalement basé sur le budget

■ Motion de soutien trésorerie de Caraman- Lanta

Autorisation à l'unanimité

■ Agenda

Inauguration du siège administratif le mercredi 18 avril 2018 à 17h00 en présence de Monsieur Georges MERIC. 18h00 remerciement de tous les annonceurs qui ont bien voulu participer au financement des véhicules mis à disposition gracieusement grâce à la participation des prestataires.

■ Zone activité Val de Saune saint Foy Aigrefeuille

Modification du permis d'aménager car il y a une partie de la zone qui ne peut pas être exploitée et aménagée en terrain d'activité car il y a un Plan Prévention des Risques et des Inondations et archéologique. En conséquent nous devons revoir le plan d'aménagement de cette zone car il y a une grosse partie qui ne peut plus être mise à la vente.

■ **Courrier projet water jump Lac de la Thésauque**

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO en tant que Vice-Président et maire de la commune de Montgeard

« Je souhaite vous dire quelques mots pour répondre aux divers courriers que vous avez reçu des riverains du lac tendant à vous influencer et espérant de vous une décision pour laquelle vous ne pouvez rien faire.

Mais tout d'abord pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire de ce lac il me semble important de vous en dire quelques mots pour que vous ayez bien connaissance du dossier

Ce lac a été créé en 1972 par 5 communes dont Montgeard, Nailloux, dans un but de loisirs et de tourisme et c'est ce qui est écrit sur l'arrêté préfectoral accordant la création de ce lac artificiel.

Durant toutes ces années plusieurs activités sportives et de loisirs se sont succédées

Les planches à voiles et les voiliers du début ne sont pas restés lorsque la Ganguise a été créé. D'après ce que l'on m'a dit les vents n'étaient pas bons sur le lac de la Thésauque car trop souvent tourbillonnants

La base de loisirs a été le pied à terre si je peux le dire comme cela du centre aéré Léo Lagrange pendant plusieurs années, puis le camping a été créé, 3 restaurants se sont installés, des pédalos, des canoës mis à la disposition du public depuis fort longtemps et la pêche est aussi très présente sur ce lac.

Ces 5 dernières années et en prévision du développement touristique acté par le schéma de développement touristique de l'ex Coloursud, en conformité avec celui de PETR, la collectivité a investi dans la réhabilitation des rives et du sentier de berge, la création de sentiers de randonnées, de sentier d'interprétation, la création de parking et sanitaires PMR, un nouveau parking de 120 places, un ponton handi-pêche, un aménagement paysager de grande importance a aussi été mené, comme cela avait déjà été le cas lors de la création du lac.

Ce lac a plusieurs vocations :

- La première étant le loisir et le tourisme, au nord du lac, vocation qui est inscrite dans l'origine même du lac,
- La deuxième, au sud du lac d'une zone naturelle (non labellisée)
- La troisième l'agriculture et enfin l'urbanisation puisque nous sommes une terre d'accueil

Ce lac n'est pas un sanctuaire. C'est un bien commun et non la propriété de quelques-uns, et il faut que tout le monde arrive à vivre ensemble car ces 4 composantes sont indispensables à notre territoire.

La taille de la zone touristique est modeste par rapport à l'ensemble du site, elle est située près de la digue concentrant ainsi les activités au nord du lac et face aux lotissements Naillousains sur l'autre rive. La plus grande majorité du lac restant une zone verte et naturelle sans label mais dédiée à la promenade au repos, à la pêche, à la biodiversité.

Ce lac possède aussi un intérêt social du fait de la difficulté de mobilité des jeunes du territoire. Et il a un intérêt économique certain, généré par l'attractivité qu'il produit.

Certains riverains du lac de la Thésauque se sont manifestés de façon peut être intempestive, lors de l'enquête publique concernant le PLU de Montgeard, en novembre et décembre 2016. Ils sont venus à toutes les permanences de l'enquêtrice. Ils ont fait entendre leurs voix et ont laissé des écrits. Toutefois l'enquêtrice a donné un avis favorable au PLU tel que présenté par la commune et incluant une zone de loisirs au lac comme le permettait, d'ailleurs déjà, le POS depuis 1991.

Après l'approbation du PLU en avril 2017, les riverains ont déposé un recours sur un PLU validé par le contrôle de légalité.

Ensuite, une dispense d'étude d'impact a été délivré par le préfet au porteur de projet pour son PC

Enfin un PC a été accordé par mes soins après instruction par les services de la DDT qui savaient très bien que ce PC allait être attaqué et qui se sont montré, on peut le croire, très attentifs au respect des divers règlements.

Les riverains ont donc engagé 3 recours au TA (PLU, BRUIT, PC)

L'expertise bruit a été demandé par leur avocat et par écrit pour la période du 1er mai au 30 septembre 2018. ELLE a été accordée par le TA et voilà que maintenant les riverains reviennent sur cette décision et nous demandent de court circuiter une décision judiciaire qu'ils ont eux-mêmes réclamée.

Alors même que dans leur courrier du 26 mars que vous avez reçu, ils font référence à une expertise bruit qui aurait démontré que la zone nautique est non conforme du point de vue acoustique et qu'il y aurait infraction au code de la santé publique. Ce ne sont que des allégations de leur part. Et les mesures du 20/08 /2017 prises chez madame Lagarde, dont ils se réclament, n'ont pas été retenues par les instances judiciaires car non conforme à une vraie étude acoustique qui se fait en tenant compte de la météo, de l'heure des mesures, de la fréquentation du site, de l'emplacement des mesures et cela sur plusieurs semaines voir plusieurs mois.

Ils parlent aussi de nombreuses plaintes de riverains pour nuisances sonores mais ils ne précisent pas lesquelles. Est-ce de l'espace nautique ? ou des concerts donnés le soir au restaurant ?

A ma connaissance plusieurs appels téléphoniques ont été passé à la gendarmerie en Aout 2017, mais au moment des concerts organisés par le porteur de projet dans son restaurant (aucun signalement en 2016 pourtant dans les mêmes conditions de jeux et concerts). Ces appels n'ont pas tous donné lieu à un dépôt de plainte. Les gendarmes se sont rendus sur place à cinq reprises et n'ont jamais constaté d'infraction à la législation relative aux bruits de voisinage. Le porteur de projet n'a jamais été verbalisé. Dans la suite de leur courrier, les chiffres annoncés de distance entre les habitations et le water jump ne sont pas ceux qui figurent sur le PC. Je ne sais pas comment ils arrivent à ces chiffres.

Je rappelle que l'activité de la zone nautique dans son ensemble ne sera possible que de la deuxième quinzaine de juin à la première quinzaine de septembre inclus et de 10h à 19h.

La musique est interdite par arrêté, autour du lac qu'elle soit générée par des particuliers ou par des professionnels.

Pour en revenir à leur courrier, les riverains vous demandent de veiller à ce que la configuration de la water zone soit bien mise en place en 2018 dans sa configuration définitive. Les riverains savent pertinemment que pour des questions de sécurité cela ne peut se faire que si le WJ est construit, or ils demandent en justice la suspension des travaux de celui-ci.

Que peut-on en conclure si ce n'est que les riverains refusent la plage et les jeux gonflables en plus du refus du water jump ?

Comment et sur quoi se basent les riverains pour écrire que le projet ne s'inscrit pas dans un cadre légal ? simples allégations de leur part car pour l'instant hormis l'expertise bruit aucun jugement judiciaire n'a été rendu.

Malgré tout ce que je viens de vous dire, 3 réunions « médiation », ont été organisées par mes soins afin de discuter, de rassurer, de voir s'il y avait des points sur lesquels le porteur de projet et les riverains pouvaient s'entendre. J'ai en tant qu'élue, apporté des réponses sur des points qui ont été soulevés par les riverains mais il est certain que je n'ai pas pu accéder à toutes leurs demandes d'autant que celles-ci ne visent qu'à annuler tout le projet que ce soit la plage, surveillée et gratuite, les jeux gonflables où le water jump.

Pour conclure je dirai que j'attends sereinement les réponses judiciaires sur les recours qui ont été engagés par les riverains car tous les règlements ont été respectés et vérifiés par tous les services d'Etat qui sont intervenus sur ce dossier.

Mais je veux rappeler aussi que ce n'est pas en tant que Maire de Montgeard que je défends ce projet mais bien en qualité d'élue de l'intercommunalité en charge du tourisme.

Je rappelle que ce projet rentre tout à fait dans schéma de développement touristique de la Destination Lauragais, qui intéresse tout notre territoire de Bourg-Saint-Bernard à Calmont

C'est un projet dont les prestataires de tourisme nos hôtels, nos restaurants, nos chambres d'hôtes nos commerces alentour ont besoin et dont ils sont demandeurs.

C'est un projet dont notre territoire a besoin pour créer de l'activité et de l'emploi.

Les arguments avancés dans le courrier des résidents du lac quant au bruit et aux distances ne sont que des allégations, aucunement vérifiables et je ne vois pas comment l'assemblée peut imposer au porteur de projet de positionner les jeux gonflables où ils devront être quand le water jump sera construit pour une hypothétique expertise qui ne sera pas reconnu par le juge. Car l'expert nommé par le tribunal ne peut apprécier qu'un préjudice certain.

Toutes les requêtes sur l'expertise bruit n'est qu'un moyen détourné utilisé par les riverains pour marquer leur opposition constante au projet porté par la collectivité.

Merci de votre attention et peut être que monsieur Portet souhaite compléter mon propos ? »

Intervention de Monsieur Michel DUTECH

Cela concerne le mécontentement de certains riverains

Réponse de Madame Marie Claire GAROFALO

Quand je parle de riverains, je parle effectivement des riverains signataires du courrier qui vous a été transmis. Il y a environ 150 maisons sur la rive du Lac de la Thésauque cela ne concerne pas en effet la totalité des riverains qui sont mécontents.

Je défends avec ténacité ce projet de développement touristique qui est très important pour notre territoire.

Le projet de « Water Jump » a fait réagir les riverains. Maintenant la plage est également « attaquée » à cause des nuisances sonores, c'est une plage de 1 500m² qui est ouverte 3 mois dans l'année et ferme à 19h00. Cette plage sera gratuite et surveillée.

Les jeux gonflables qui existent depuis deux ans sont également « attaqués », mais il arrive que les enfants de riverains mécontents viennent profiter des installations.

La base de loisirs existe depuis le début et n'avait que cette vocation, c'était en sommeil depuis quelques années mais quand même cela toujours existait et il y a déjà eu beaucoup d'animations.

Fin de la séance 19h45